

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emplois de la substance / de la préparation identifiés :
Fourniture de nettoyage

Emploi de la substance / de la préparation non conseillés:
Aucune utilisation déconseillée n'a été identifiée à ce jour.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Höfer Chemie GmbH
Zur Fabrik 2
D - 66271 Kleinblittersdorf

Tél : +49 68 05 9 97 80 10
+49 68 05 9 97 80 25

Email : info@hoefer-chemie.de

Responsable : Olivier Höfer
olivier.hoefer@hoefer-chemie.de | Tel.: +49 68 05 9 97 80 40

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie	Organes cibles	Mention d'avertissement
Substance ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	-	H290
Corrosion / Irritation cutanée	Catégorie 1A	-	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	-	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir la section 16.

- Effets indésirables importants
Santé humaine : Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physiques et chimiques : Voir la section 9/10 pour les informations physico-chimiques.
Effets possibles sur l'environnement : Voir la section 12 pour des informations sur l'écologie.

2.2. Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger :
H290 : Corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- Conseils de prudence
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340 + P310 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Informations additionnelles :

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage :

L'hydroxyde de potassium

Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO)

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Le ou les agents de surface contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité tels que définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents le confirmant sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont mis à leur disposition que sur leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Concentration de tensioactifs non ioniques : < 5,00 %

2.3. Autres dangers

Les résultats de l'évaluation PBT et vPvB se trouvent dans la sous-section 12.5.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Nature chimique : Solution aqueuse

		Classification RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008	
Composants dangereux	Concentration [%]	Classe / Catégorie	Mention d'avertissement
Hydroxyde de potassium N°INDEX : 019-002-00-8 N°CAS : 1310-58-3 N°EC : 215-181-3 N° enregistrement REACH : 01-2119487136-33-xxxx	$\geq 5 - < 10$	Met. Corr. 1 Acute Tox. 4 Skin Corr.1A Eye Dam.1	H290 H302 H314 H318
Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO) N°CAS : 69011-36-5 N°EC : 500-241-6	$\geq 1 - < 3$	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
2,2',2''-Nitrilotriéthanol N°CAS : 102-71-6 N°EC : 203-049-8 N° enregistrement REACH : 01-2119486482-31-xxxx	$\geq 1 - < 3$	-	-
Diéthanolamine	$\geq 0,1 - 0,3$	Acute Tox. 4	H302

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

N°CAS : 111-42-2 N°EC : 203-868-0 N° enregistrement REACH : 01-2119488930-28-xxxx		Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Repr. 2 STOT RE2	H315 H318 H361fd H373
---	--	--	--------------------------------

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- Après inhalation : En cas d'accident par inhalation : Amener la victime à l'air frais apporter et calmer. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si inconscient, utilisez une position latérale stable. Consulter un médecin immédiatement.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire, car les brûlures chimiques non traitées entraînent des plaies difficiles à cicatriser.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes, aussi sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, rendez-vous dans une clinique ophtalmologique.
- Après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.
- Précautions pour les secouristes : Les secouristes doivent se protéger en portant les vêtements de protection adaptés.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Effet corrosif.
- Effets : Extrêmement corrosif et destructeur de tissus. Fort effet caustique en cas d'ingestion ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Pour plus d'informations sur les symptômes et les risques pour la santé, voir la section 11. Lors d'une éventuelle apparition retardée des symptômes d'empoisonnement maintiennent la victime sous observation pendant plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucune information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable. Après évaporation de l'eau, la combustion produit : des oxydes de carbone, des oxydes d'azote (NOx), des oxydes de phosphore, Dans certaines conditions de feu, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter une combinaison complète.
Ne pas respirer les gaz et fumées de l'incendie.
- Informations complémentaires : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les égouts. Refroidir les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloignez les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines. En cas de contamination des cours d'eau égouts, ou de pénétration dans le sol, informer les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec un matériau liant les liquides (sable, liant acide, liant universel). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des contenants appropriés.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Information complémentaire : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Mousse abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions d'emploi :
Tenir les emballages hermétiquement fermés. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Si des vapeurs et des aérosols sont générés, utiliser un respirateur avec un filtre approprié. Des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments, boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone d'application. Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Stocker dans un endroit avec un sol résistant aux alcalins. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
- Mesures contre les incendies : Ce produit est ininflammable. Mesures habituelles de prévention contre les incendies.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
Protéger du gel.
- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides. Corrosif pour les métaux.
- Matériaux recommandés : Utilisez des contenants en acier inoxydable ou en polyéthylène.
- Matériaux incompatibles : Métaux légers et leurs alliages, diverses matières synthétiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Composant	Diéthanolamine	N°CAS 111-42-2
-----------	----------------	----------------

Valeur Limite d'exposition professionnelle (VLEP)

VLEP 8h (ppm)	3
VLEP 8h (mg/m ³)	15
Valeurs limites admises (circulaires)	

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés :
Voir les chapitres 7 et 8.
- Equipements de protection individuels :

Protection respiratoire

Conseil : Requis si les valeurs limites sont dépassées.
Nécessaire lorsque des vapeurs et des aérosols sont générés.
Protection respiratoire selon EN141.
Type de filtre recommandé : Filtre ABEK P2

Protection des mains

Conseil : Gants de protection Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. Les gants de protection doivent être remplacés dès qu'ils montrent des signes d'usure. Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Afin d'assurer une protection suffisante contre les éclaboussures (temps de pénétration minimum 10 min - 60 min), la combinaison de gants suivante est recommandée :
Gant en film stratifié HPPE (épaisseur du gant : 0,062 mm) en combinaison avec un gant à deux couches composé de caoutchouc nitrile comme matériau de revêtement (épaisseur du gant : 0,4 mm) et de nylon comme matériau de support.

Protection des yeux

Conseil : Lunettes bien ajustées

Protection de la peau et du corps

Conseil : Vêtements de protection imperméables.

- Restrictions et surveillance de l'exposition environnementale
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de contamination des plans d'eau ou des égouts, informer

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

les autorités compétentes. Avertir les autorités compétentes en cas de suintement dans le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales :

État physique / Couleur :	• Forme : Liquide • Couleur : jaune
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
Valeur du pH:	13,7 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100°C
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Température d'inflammation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/ inférieures d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur à 20°C :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité :	1.053g/cm ³ (20°C)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique / cinématique	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune décomposition si stocké et utilisé conformément aux instructions.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage spécifiées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux. Réagit avec les métaux pour dégager de l'hydrogène.
Propriétés explosives.

10.4. Conditions à éviter

Exposition directe à la chaleur Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides, métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information disponibles

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données applicables au produit :

- Toxicité aiguë :

Voie	Dose	
Orale	Obtenue par calcul	> 2000 mg/kg
Inhalation	Aucune donnée n'est disponible sur le mélange lui-même. Ces informations peuvent être trouvées dans la liste des composants inclus plus loin dans cette section.	
Cutanée		

- Corrosion cutanée / irritation cutanée : Effets corrosifs.
- Lésions oculaires graves / irritation : Provoque de graves lésions oculaires.
- Sensibilisation par contact cutané : Aucun effet sensibilisant connu.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :
Il n'est pas considéré comme cancérogène ni mutagène. Ne contient aucun ingrédient classé cancérogène ni mutagène.
Non classé comme reprotoxique selon la méthode de calcul du règlement CLP.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (unique, répétée): Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.
- Danger par aspiration : Aucune classification de toxicité par aspiration.
- Informations complémentaires :
- Provoque de fortes brûlures à l'acide. Le produit provoque des brûlures aux yeux, à la peau et aux muqueuses. En cas d'ingestion, effets caustiques graves sur la bouche et la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

Données sur le composant : Hydroxyde de potassium (N°CAS 1310-58-3)

- Toxicité aiguë :

Voie	Dose
Inhalation	L'inhalation peut provoquer des douleurs dans les voies respiratoires, des éternuements, de la toux et des difficultés respiratoires. Danger d'œdème pulmonaire à fortes concentrations.

Données sur le composant : Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO) (N°CAS69011-36-5)

- Toxicité aiguë :

Voie	Dose
Inhalation	Pas de données disponibles

Données sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)

- Toxicité aiguë :

Voie	Dose
LC50 (inhalation)	Environ 1,8 mg/l (rat, mâle et femelle ; 8 h ; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
LD50 (cutanée)	> 2000 mg/kg (lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Données sur le composant : Diéthanolamine (N°CAS 111-42-2)

- Toxicité aiguë :

Voie	Dose
LC50	0,2 mg/l (rat, mâle et femelle ; 8 h ; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données sur le composant : Hydroxyde de potassium (N°CAS 1310-58-3)

- Toxicité aquatique aiguë :

Poissons

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

LD50 LC50	80 mg/l (<i>Gambusia affinis</i> (Texasfish); 96 h) (test statique) 65 mg/l (<i>Poecilia reticulata</i> ; 24 h)
LD50	68 mg/l (<i>Leuciscus idus</i> (golden orfe) ; 96 h) (test statique ; DIN 38412)
Bactéries	
EC50	22 mg/l (<i>Photobacterium phosphoreum</i> ; 15 min)

Données sur le composant : Isotridécanol, éthoxylé (>=2,5 EO) (N°CAS69011-36-5)

- Toxicité aquatique aiguë :

Poissons	
LC50	> 1 - 10 mg/l (<i>Cyprinus carpio</i> (carpe); 96 h) (OCDE Ligne directrice 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
EC50	> 1 - 10 mg/l (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau); 48 h)(test statique; Ligne directrice 202 de l'OCDE)
Algues	
EC10	> 1 - 10 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes); 72 h)(test statique; OCDE Ligne directrice 201)
EC50	>1 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Grünalge); 72 h) (statischerTest; OECD-Prüfrichtlinie 201)
Bactéries	
EC50	140 mg/l (boue activée) (inhibition respiratoire)

Données sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)

- Toxicité aquatique aiguë :

Poissons	
LC50	> 10 000 mg/l (<i>Leuciscus idus</i> (golden orfe) ; 48 h) (test statique ; DIN 38412)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
EC50	609,88 mg/l (<i>Ceriodaphnia dubia</i> (puce d'eau); 48 h) (test statique; ASTM E1192)
Algues	
EC50	512 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes) ; 72 h) (test statique ; point final : taux de croissance ; DIN 38412) produit neutralisé.
EC50	216 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes) ; 72 h) (test statique ; point final : taux de croissance ; DIN 38412) Produit non neutralisé
Bactéries	
IC50	> 1000 mg/l (boue activée ; 3 h) (essai statique ; paramètre : inhibition respiratoire ; OCDE Ligne directrice 209)

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

Données sur le composant : Diéthanolamine (N°CAS 111-42-2)

- Toxicité aquatique aiguë :

<i>Poissons</i>	
LC50	1 460 mg/l (Pimephales promelas (vairon à tête-de-boule) ; 96 h) (test statique ; ASTM)
<i>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</i>	
EC50	55 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau); 48 h) (test statique; EPA-660/3-75-009)
<i>Algues</i>	
EC50	19 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) ; 96 h) (test statique ; paramètre : taux de croissance ; US-EPA)
EC10	1,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) ; 72 h) (test statique ; paramètre : taux de croissance ; US-EPA)
<i>Bactéries</i>	
IC50	> 1000 mg/l (boue activée d'une eau usée à prédominance domestique ; 30 min) (test statique ; paramètre : inhibition respiratoire ; ligne directrice 209 de l'OCDE)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles directement sur le produit.

Données sur le composant : Hydroxyde de potassium (N°CAS 1310-58-3) :

Biodégradabilité : Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Données sur le composant Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO) (N°CAS69011-36-5)

Biodégradabilité : > 60 % (durée d'exposition : 28 j)(OCDE Ligne directrice 301 B)
Facilement biodégradable

Données sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)

Persistance : (lié à : photolyse) La substance est rapidement dégradée photochimiquement dans l'air. Demi-vie dans l'air < 1 jour.

Biodégradabilité : 100 % (basé sur : la formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition : 5 jours) (Ligne directrice du test 301 B de l'OCDE) Facilement biodégradable.

Données sur le composant : Diéthanolamine (N°CAS 111-42-2)

Persistance : (lié à : hydrolyse) En raison des propriétés structurales, l'hydrolyse n'est pas attendue/probable.

Biodégradabilité : 93 % (aérobie ; boues activées, non adapté ; basé sur : la consommation d'O₂ ; temps d'exposition : 28 jours)(OCDE Ligne directrice 301F) Facilement biodégradable. Le critère pour la fenêtre de temps de 10 jours est rempli.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles directement sur le produit.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

Données sur le composant : Hydroxyde de potassium (N°CAS 1310-58-3) :

La bioaccumulation n'est pas attendue.

Données sur le composant Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO) (N°CAS69011-36-5)

La bioaccumulation n'est pas attendue.

Données sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)

log K_{ow} -2,3 (25°C ; pH 7,1) : FBC : <0,4 ; (Cyprinus carpio (carpe) ; 42 jr ; 2,5 mg/l) (OCDE ligne directrice 305) Une bioaccumulation n'est pas attendue.

FBC : < 3,9 ; (Cyprinus carpio (carpe) ; 42 j ; 0,25 mg/l) (OCDE ligne directrice 305)

Données sur le composant : Diéthanolamine (N°CAS 111-42-2)

log K_{ow} -2,46 (25 °C; pH 6,8 - 7,3) (OCDE Ligne directrice 107) : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur le composant : Hydroxyde de potassium (N°CAS 1310-58-3) :

Sol : Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il se lie à la phase solide du sol.

Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Données sur le composant Isotridécanol, éthoxylé ($\geq 2,5$ EO) (N°CAS69011-36-5)

Sol : Adsorbé sur le sol.

Données sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)

Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Air : Liquide peu volatil

Sol : Mobile dans les sols

Répartition entre les compartiments environnementaux adsorption/sol : log K_{oc} : 1, (calculé)

Données sur le composant : Diéthanolamine (N°CAS 111-42-2)

Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Sol : Très mobile dans les sols, ne devrait pas s'adsorber sur le sol.

Adsorption/sol : K_{oc} : 1, log K_{oc} : 0, (calculé)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques en raison du changement de pH.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Produit
Conseil : Ne doit pas être rejeté dans les ordures ménagères. Éviter le déversement dans le système d'égout. Élimination des déchets selon les instructions locales / officielles.
- Emballages non nettoyés
Conseil : Les emballages ne pouvant pas être nettoyés sont à éliminer comme le produit. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

RID : SOLUTION D'HYDROXYDE DE POTASSIUM

IMDG : SOLUTION D'HYDROXYDE DE POTASSIUM

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR (étiquette de danger ; code de classification ; numéro d'identification du danger ; code de restriction en tunnel) : 8 (8 ; C5 ; 80 ; (E))

Classe RID (étiquette de danger ; code de classification ; numéro d'identification du danger) : 8 (8 ; C5 ; 80)

Classe IMDG (étiquette de danger ; EmS) : 8 (8 ; FA, S-B)

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Disposition pour le produit :

- Disposition européenne :
 - UE. REACH, Annexe XVII, Restrictions fabrication, mise sur le marché et l'utilisation de certains produits dangereux Substances, préparations et produits : Entrée N°3
- Dispositions sur le composant : 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (N°CAS 102-71-5)
Règlement (CE) n° 428/2009 relatif au contrôle des exportations de biens à double usage, annexe I, catégorie 1C : Section : , 1C350 ; Des réglementations supplémentaires s'appliquent ; voir le texte intégral du règlement pour plus de détails.; inscrit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Mentions de danger :
 - H290 : Peut être corrosif pour les métaux
 - H302 : Nocif en cas d'ingestion
 - H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 - H315 : Provoque une irritation cutanée
 - H318 : Provoque de graves lésions des yeux
 - H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 - H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
- Service établissant la fiche technique : Voir rubrique 1: Service chargé des renseignements.
- Acronymes et abréviations:

Désignation commerciale : Nettoyant jantes

Révision : 16.11.2022

Numéro de version : 1

Date d'impression : 16.11.2022

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

BCF : Biocentrations factor

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

DL50: Dose létale de 50% de la population

EC50: Concentration efficace à 50% dans la population

EC20: Concentration efficace à 20% dans la population

IC50 : Concentration inhibitrice 50%

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals CLP:

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Numéro CE: Numéro d'identification se rapportant à la législation Européenne.

PBT : Persistent, Bioaccumulative & Toxic

RID: Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative